# Horaires des travaux bruyants à Pierrevillers

57120 · Moselle (57) · 1 443 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 30 septembre 1987 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 8h - 21h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

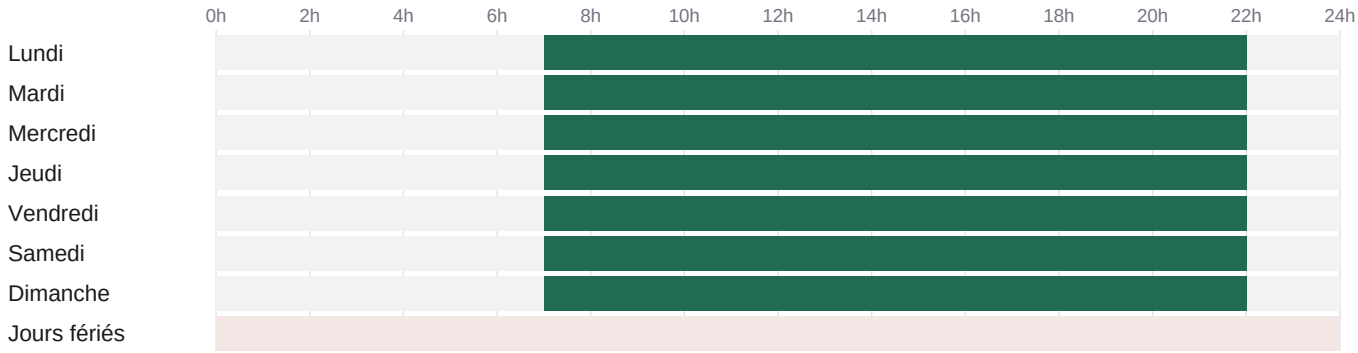
**Le texte dit :**

« Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, etc ... à moins de 100 mètres d'une zone habitée : - les jours ouvrables avant 8 heures, et après 21 heures - le samedi avant 8 heures, et après 21 heures - le dimanche toute la journée »

Texte officiel : https://www.pierrevillers.fr/media/arrete-1987-19-bruit.pdf

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre le bruit, signé le 30 septembre 1987 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au dimanche** | 7h - 22h |
| **Jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

« Tous entrepreneurs, artisans et ouvriers utilisant des outils ou appareils susceptibles de produire un bruit assez considérable pour retentir hors des ateliers doivent interrompre leurs travaux en toute saison entre 22 heures et 7 heures. »

Texte officiel : https://www.pierrevillers.fr/media/arrete-1987-19-bruit.pdf

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.